EXPOSÉ SOMMAIRE

De ce qui s'est passé à Montauban le 10 de Mai, & des causes qui y ont donné lieu, d'après les piéces justificatives envoyées à l'Assemblée Nationale.

Le 29 Mars dernier, Ordonnance de la Municipalité, qui supprime une circulaire alarmante du 13 Mars de la garde Montalbanaise, avec inhibition & défense de proposer & de faire aucune espèce de fédération sans l'autorisation ou l'intervention de la Municipalité.

Du 10 Avril, décret de l'Assemblée Nationale, qui consacre les principes ramenés dans l'Ordonnance de la Municipalité; déclare la garde Montalbanaise essentiellement subordonnée à la Municipalité, & invite l'une & l'autre à se concerter pour le maintien de l'ordre.

Du , adresse de la garde Montalbanaise

à la Municipalité, portant reconnoiſſance des principes conſacrés par les décrets de l'Aſſemblée Nationale, & interprétation de la circulaire qu'une partie de la garde Montalbanaiſe avoit déja déſavouée.

Du 3 Avril, Ordonnance de la Municipalité, qui reçoit avec encouragement la reconnoiſſance & l'amendement de la garde nationale Montalbanaiſe.

Du 6 Avril, autre Ordonnance de la Municipalité, qui recevant la pétition de trois cent citoyens ou environ, tendante à prendre part au ſervice de la garde nationale; ordonne que tous les citoyens capables de porter les armes, & dignes d'en recevoir l'honneur, ſeront admis dans ladite garde nationale, tant ceux qui s'y trouvent employés comme ſurnuméraires au-delà des ſoixante-quatre hommes par compagnie, que tous autres qui ſe ſont déja préſentés & qui ſe préſenteront, & qu'à cet effet il ſera ouvert un rôle dans lequel chacun des aſpirans pourra ſe faire inſcrire, pour, d'après le nombre des inſcrits, être pourvu à une augmentation de compagnies qui conſerveront l'unité de corps.



Mouvemens alarmans, inſtances & menaces d'une partie de la garde Montalbanaiſe, pour s'oppoſer à la formation des nouvelles compagnies.

Ordonnance de la Municipalité, qui déclare n'entendre empêcher l'aſſemblée de la garde nationale pour délibérer ſur la formation des nouvelles compagnies, à condition que cette aſſemblée ne ſe formera que par compagnies ſéparées, à jour, lieu & heures différens.

Soumiſſion du baron de Puymonbrun, commandant général de la garde nationale, à l'ordonnance ſuſdite, avec déclaration qu'il va retirer les ordres qu'il avoit donnés pour une aſſemblée générale.

Contravention du baron de Puymonbrun à cette même Ordonnance.

Dénonciation de cette contravention par pluſieurs membres de la garde nationale Montalbanaiſe.

Huit Avril, nouvelle Ordonnance de la Municipalité, qui ordonne de plus fort que les compagnies ne pourront s'aſſembler que ſéparément, & à différens jours & heures,

afin que la tranquillité publique ne fouffre point d'une affemblée générale, dont plufieurs membres ont déja manifefté des intentions hoftiles, contre ceux de leurs camarades qui n'adopteroient point leurs opinions. Par cette même Ordonnance, le baron de Puymonbrun eft déclaré refponfable des événemens & des défordres qui pourroient réfulter d'une affemblée générale.

Pétition réitérée des citoyens qui avoient déja demandé à prendre part au fervice de la garde Montalbanaife, & qui s'étoient en conféquence fait infcrire dans le regiftre qui avoit été ouvert. Pétition femblable d'une partie de la garde Montalbanaife, pour l'admiffion de leurs concitoyens.

2 Mai. Lettre de la Municipalité au baron de Puymonbrun, pour lui annoncer la formation des nouvelles compagnies, & combien il étoit inftant pour la tranquillité publique que ces nouvelles compagnies fuffent mifes en activité.

Réponfe du baron de Puymonbrun, portant qu'il affemblera le plutôt poffible le confeil de guerre de la garde nationale, & qu'au

ſurplus le conſeil ne ſe guidera que par les décrets de l'Aſſemblée Nationale, à laquelle il a, dit-il, déféré les ordonnances de la Municipalité ; c'étoit pour la troiſieme fois depuis un mois, que le conſeil de guerre éludoit les réquiſitions de la Municipalité, en prétextant à faux qu'il avoit déféré à l'Aſſemblée Nationale les ordonnances de la Municipalité, qu'elle étoit nantie de cette conteſtation, & qu'il convenoit d'attendre qu'elle eût prononcé ; aucun procès-verbal de l'Aſſemblée Nationale ne fait mention des faits allégués par le baron de Puymonbrun.

5. Mai. Formation des nouvelles compagnies avec une adreſſe à l'Aſſemblée Nationale, pour lui annoncer que la Municipalité n'a pu réſiſter plus long-temps à la demande de la Cité & des citoyens qui reclament leur entrée dans la garde nationale.

6. Mai. Acte par lequel la Municipalité communique à l'état-major la formation des huit compagnies, avec requiſition de les reconnoître & de les admettre au ſervice ordinaire.

Refus & oppoſition de la part de l'état-

major, fondé sur un décret du 30 Avril, qui n'est point sanctionné ni connu officiellement ; décret d'ailleurs qui ne s'oppose certainement point à la formation des nouvelles compagnies, puisqu'elles offrent de se soumettre au même régime, & de reconnoître les officiers supérieurs de la garde Montalbanaise ; c'est ainsi que MM. Target & Thouret, membres du Comité de constitution, l'ont expliqué dans la décision qu'ils ont donnée à la Municipalité.

7. Mai. Nouvelle pétition des mêmes citoyens qui demandent que les nouvelles compagnies soient mises en activité.

Autre pétition d'une assemblée d'autres citoyens moins nombreuse, qui demande l'ouverture d'une conciliation qui puisse mettre fin aux troubles qui agitent la ville.

8. Mai. Nomination de commissaires pour traiter avec l'état-major & les officiers municipaux.

9. Mai. Conciliation ouverte, proposition de former un quatrieme bataillon des huit compagnies, ou de reporter ces huit compagnies dans les trois bataillons anciens, com-

poſés de vingt-quatre compagnies, ou bien encore de faire de toutes les compagnies quatre bataillons qui ſeront formés par la voie du ſort.

Refus de l'état-major à toutes les propoſitions. La compagnie des Dragons nationaux compoſée d'une jeuneſſe bouillante & non-catholique, à quelques-uns près, monte à cheval; les Dragons manifeſtent leur mécontentement, déclarent hautement qu'ils ſabreront les nouvelles compagnies, ſi elles ſe préſentent; ils vont délibérer en plein champ, reviennent & parcourent la ville par pelotons avec leurs ſabres nus.

10. Mai. Commiſſaires nommés en vertu du décret du 26 Mars, que la Municipalité venoit de recevoir, pour procéder à l'inventaire des effets des maiſons religieuſes; les commiſſaires diviſés en cinq ſections ſe tranſportent dans cinq maiſons religieuſes; ils ſont repouſſés par le peuple qui s'oppoſe à cette opération. Les commiſſaires font d'inutiles repréſentations, ils ſont obligés de ſe retirer pour dreſſer procès-verbal, & pour délibérer avec le corps Municipal ſur le parti qu'ils ont à prendre.

Dans le temps que la Municipalité délibère, il se forme un attroupement devant la maison du baron de Puymonbrun, pour savoir de lui pourquoi il s'oppose à la formation & à l'activité des nouvelles compagnies.

Cet attrouppement est dissipé par la Municipalité, de concert avec plusieurs officiers de la garde Montalbanaise ; le baron de Puymonbrun étoit à l'hôtel-de-ville. Le maire lui écrit que sa personne seroit en sûreté dans sa maison, & qu'il l'attendoit à dîner chez lui.

Le baron de Puymonbrun va chez lui, suivi de plusieurs dragons & de plusieurs soldats nationaux; l'air menaçant des dragons, allarme le peuple ; le nommé Montet, officier de la garde nationale, tire son sabre, menace le peuple ; nouvel attroupement ; le maire s'y transporte, il harangue le peuple, l'attroupement est dissipé, & le baron de Puymonbrun accepte le dîné du maire.

A deux heures & demie, les officiers municipaux rendus chez eux, apprennent qu'il se forme dans la cour de l'hôtel-de-ville, un attroupement de dragons & de gardes nationaux, qui a pour objet de forcer les arse-

naux, & d'enlever les armes & les munitions qui y avoient été dépoſées, de concert avec la garde nationale; pluſieurs officiers municipaux ſe rendent de ſuite à l'hôtel-de-ville; les ſieurs Roumagnac, Saint-Geniès, cadet, Margniac & Beſſières, ſont interpellés de déclarer quel eſt l'objet de cet attroupement; ils répondent que l'hôtel-de-ville eſt pour eux un point de ralliement, qu'ils veulent ſavoir la cauſe des attroupemens qui ſe forment en ville; on leur répond qu'ils ſont diſſipés; ils repliquent qu'il y en a un à la place des Monges, devant la porte du ſieur Delbreil.

Interpellés de déclarer s'ils perſiſtent à ſoutenir que cet attroupement exiſte; ils répondent que oui. Les officiers municipaux eurent la prudence de n'envoyer que l'un d'eux avec le capitaine du guet à la place des Monges, les autres reſtèrent à l'hôtel-de-ville, pour ſurveiller les mouvemens des dragons nationaux, qui vouloient s'emparer des arſenaux. L'officier municipal revient avec le capitaine du guet, & annonce qu'il n'y a aucune eſpèce d'attroupement devant la porte du ſieur Delbreil, qu'ils l'ont trouvé chez lui occupé à s'habiller.

Alors on repréſente de nouveau aux Dragons nationaux, que leur raſſemblement dans la cour de l'hôtel-de-ville, où ils n'ont rien à faire, allarme le peuple; qu'ils donnent lieu à une fermentation générale, & qu'il convient qu'ils ſe retirent paiſiblement chez eux.

Les Dragons nationaux répondent qu'ils veulent reſter, & que s'il y a quelque danger à courir à l'occaſion de leur raſſemblement, les officiers municipaux ne ſeront pas plus qu'eux à l'abri des balles.

La troupe des Dragons groſſit à tout inſtant; elle ſe porte du côté des arſenaux.

Nouvelle réquiſition au ſieur Duchemin, qui étoit à leur tête, d'avoir à ſe retirer : refus du ſieur Duchemin d'obéir.

Le peuple ſe porte en foule vers la porte principale de l'hôtel-de-ville, & demande que les Dragons laiſſent libre la maiſon commune, & qu'il s'oppoſe à leur projet de s'emparer des arſenaux. Alors les Dragons crient aux armes, & commencent par ſe ſaiſir des fuſils qui étoient dans le corps-de-garde; ces fuſils n'étoient, ni chargés, ni garnis de pierres; mais ils furent bientôt en état de faire feu, au

moyen des pierres à fusil & des munitions que les dragons portoient dans leurs poches.

Deux officiers municipaux retiennent le peuple, qui persistoit à vouloir pénétrer dans la maison commune; un autre exhorte les dragons & autres gardes nationaux, de se retirer par les derrières de l'hôtel-de-ville, ils répondent insolemment qu'ils n'ont pas d'ordres à recevoir de la Municipalité.

Le peuple est bravé par plusieurs Dragons tenant leurs sabres nus; il force l'entrée de l'hôtel-de-ville, & à l'instant les Dragons font feu sur le peuple qui n'est point armé.

Plusieurs citoyens sont blessés; il n'est plus possible de contenir le peuple; il demande les armes de l'arsenal, il arrête un officier municipal dont il menace les jours; on lui délivre cent cinquante fusils qui n'étoient point chargés, on déploie le drapeau rouge, on requiert la Maréchaussée & le régiment de Languedoc, au nombre de trois cent cinquante hommes, qui sont en garnison dans l'un des fauxbourgs de la ville; on se flatte de prévenir de plus grands malheurs, mais malheureusement un coup de fusil tiré sur le peu-

ple, part du corps-de-garde où les Dragons s'étoient retranchés. Le reſſentiment du peuple eſt à ſon comble; il ſe porte ſur le grand arſenal, prend les armes & les munitions, & fait feu ſur le corps-de-garde; les Dragons tirent à leur tour ſur le peuple, pluſieurs autres citoyens ſont bleſſés; le régiment arrive, & de concert avec la Maréchauſſée, le peuple qui s'acharnoit à démolir le corps-de-garde, eſt écarté, mais il demande la mort des Dragons; le danger étoit imminent. Deux officiers municipaux haſardent leur vie; ils vont repréſenter aux dragons que leur réſiſtance eſt vaine, & que pour ſauver leur vie, il convient qu'ils rendent leurs armes, & qu'ils demandent à être jugés.

Les Dragons profitent de ce conſeil, ils remettent les armes qu'ils font paſſer par les fenêtres du corps-de-garde; on ouvre la porte, on trouve trois Dragons étendus morts, & un quatrieme qui expire bientôt après de ſes bleſſures; un cinquieme eſt porté chez le Capitaine du guet, où il eſt, dit-on, mort; trois autres étoient plus ou moins bleſſés.

A l'aſpect des Dragons, l'indignation du

peuple augmente, il en veut à leur vie, on le contient avec peine, & ce n'est qu'en cédant à sa demande qu'ils soient conduits en prison nue tête & en chemise, qu'on parvient à le calmer. Les Dragons & autres gardes-nationaux au nombre de cinquante-cinq ont été conduits dans les prisons du Château Royal par les grenadiers & les chasseurs du régimens de Languedoc; deux officiers municipaux ont été obligés de marcher avec eux, pour contenir le peuple.

On craignoit encore pour la sûreté des Dragons, le peuple poussoit des cris d'impatience & de murmure, M. de Cieurac, maire, l'exhorta de nouveau à la paix & au pardon; le peuple promet à condition qu'on fera des perquisitions dans les maisons suspectes; il dit, qu'il n'est point en sûreté, qu'il y a des amas considérables d'armes & de canons dans plusieurs maisons qu'il indique; on lui répond que le sieur Mariete d'Oriol, l'un des prisonniers, a déclaré à l'hôtel-de-ville que les canons qu'il avoit chez lui, étoient hors de service; le peuple persiste dans sa demande;

on ordonne la vérification & descente dans plusieurs maisons où l'on poste des sentinelles, uniquement pour que les familles ne soient point insultées, & le peuple se retire tranquille. Le procès-verbal de la Municipalité finit au douze du courant; il va paroître, on ne tardera pas à envoyer celui qui a pour objet la visite dans plusieurs maisons. En attendant on donne au Public cette relation avec la lettre que le baron de Puymonbrun a écrit le onze du courant au curé de Montauban. On verra par cette lettre qu'il n'a pas été le maître de contenir l'état-major de la garde-nationale; que cet état-major lui forçoit la main depuis long-tems, que les malheurs dont nous venons de parler ont été occasionnés par une jeunesse imprudente qui n'a pas voulu suivre ses ordres; qu'il étoit d'avis de recevoir les huit nouvelles compagnies, qu'il en avoit même obtenu l'agrément de l'état-major. On ne peut douter que les non-catholiques ne se soient opposés aux moyens de conciliation; qu'ils ont voulu conserver l'autorité & l'influence qu'ils avoient dans la garde natio-

nale, organisée par eux dès son origine, & dans laquelle ils n'avoient admis presque point de catholiques.

COPIE de la lettre écrite par M. le baron de Puymonbrun, commandant général de la garde nationale Montalbanaise, à M. le curé de Montauban, le 11 Mai 1790.

MONSIEUR,

Recevez l'hommage de tous mes remercimens de l'intérêt que vous avez daigné prendre à l'homme qui vous respecte le plus, & qu'on calomnie & outrage de la manière la plus horrible. C'est uniquement parce que j'ai cru faire le bien que j'ai accepté une place qui ne m'a causé que les plus vives inquiétudes. Forcé de déférer sans cesse à un conseil & à un état-major formé depuis long-tems, j'étois heureux lorsque j'avois fait quelques progrès dans leur confiance; par ce moyen j'étois assuré de la tranquillité de la ville, & enfin j'étois parvenu à obtenir des pleins pouvoirs pour réunir

les huit compagnies à la garde nationale. Quoiqu'en présence de l'état-major, je parus désirer quelque sacrifice de la Municipalité; mon plan étoit de la laisser maîtresse absolue, & en obtenant cette réunion si désirée, que je n'avois pu obtenir que par degrés, je me promettois les plus douces jouissances; vous connoissez tous nos malheurs, qu'une imprudente jeunesse a occasionnés, & que j'ai cherché à prévenir en donnant les ordres les plus précis, & en exposant enfin ma vie qui a couru les plus grands dangers : c'est à Dieu que je dois ce miracle, qui m'imposera la loi de ne jamais jouer aucun rôle que celui de bon citoyen, qui ne m'abandonnera qu'avec la vie, &c, &c, &c.

Signé DE PUYMONBRUN.